

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25334089

Déposé
23-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0880419609

Nom(en entier) : **intoPIX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Emile Francqui 9
: 1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Maître **Vincent Vroninks**, notaire à Ixelles, le 5 mai 2025, que deux administrateurs de la société anonyme "**intoPIX**", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Emile Francqui 9, ont constaté ce qui suit :

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital suite à l'exercice de droits de souscription
Sur le vu du relevé et de l'attestation bancaire, les administrateurs, représentés comme dit est, Nous ont ensuite déclaré et requis expressément d'acter :

- a) Que mille nonante-cinq (1.095) des quatre mille quatre cent trente-six (4.436) droits de souscription ont effectivement été exercés, donnant lieu à la souscription de mille nonante-cinq (1.095) actions de classe A nouvelles, pour un prix global de quarante et un mille cinq cent quarante-quatre euros et trente cents (41.544,30 EUR), soit trente-sept euros nonante-quatre cents (37,94 EUR) par action ;
- b) Que l'augmentation de capital qui en résulte d'un montant de onze mille huit cent trente-six euros et nonante-cinq cents (11.836,95 EUR) est effectivement réalisée et que le capital est ainsi porté de neuf cent septante-sept mille huit cent vingt-neuf euros et cinquante-neuf cents (977.829,59 EUR) à neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-six euros et cinquante-quatre cents (989.666,54 EUR), représenté par nonante et un mille cinq cent quarante-trois (91.543) actions, toutes classes confondues;
- c) Que le montant de la prime d'émission, soit la somme globale de vingt-neuf mille sept cent sept euros et trente-cinq cents (29.707,35 EUR), est de plein droit affecté au compte indisponible intitulé 'Primes d'émission' ;
- d) Que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont dès lors à libre disposition de la société;
- e) que l'article 5 des statuts est, dès lors, modifié comme suit :
« Le capital est fixé à neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-six euros et cinquante-quatre cents (989.666,54 EUR), représenté par nonante et un mille cinq cent quarante-trois (91.543) actions, sans mention de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les actions sont réparties en deux (2) classes comme suit:

- vingt-six mille quatre cent cinquante-huit (26.458) actions de classe A, numérotées de 1 à 7.900, de 10.141 à 12.525, de 23.026 à 26.087, de 36.338 à 45.877, de 87.878 à 88.637 et de 88.733 à 91.543;

- soixante-cinq mille quatre-vingt-cinq (65.085) actions de classe B, numérotées de 7.901 à 10.140, de 12.526 à 23.025, de 26.088 à 36.337, de 45.878 à 87.877 et de 88.638 à 88.732.

Sous réserve de la règle définie à l'article 16 des présents statuts, organisant la présentation des candidats administrateurs par les différentes classes d'actionnaires, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement),
Vincent Vroninks, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexe(s) :
 - 2 procurations;
 - relevé d'exercice;
 - attestation bancaire;
- statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").